

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 14 Avril 2009

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 Avril 2009

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le mardi 14 avril 2009 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames GROSJEAN – HAC – NEJJAY – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – RACAUD – VADOS – RIPAMONTI.
Mesdames CENCIG-MERCIER – LAMARRE – SOLERE – MUNIER – PEDRO,
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Madame CARLIN à Monsieur MATOCQ-GRABOT,
Monsieur MERCIER à Monsieur BONNET,
Madame SCHULLER à Madame SOLERE,
Monsieur ROBERT à Madame GROSJEAN,
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etaient excusés :

Monsieur DESMIRAZ – MONNIER,
Madame TORA.

Etait absente :

Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle Jacqueline NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle Jacqueline NEJJAY fait l'appel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MARS 2009

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2009.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2009 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (M. RIPAMONTI).

1 - RENOUVELLEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SOCHAUX

Monsieur LE MAIRE expose :

L'Association "L'Amicale du Personnel de la Ville de Sochaux" œuvre pour le bien être physique, moral et intellectuel du personnel de la Ville de Sochaux.

Ses objectifs résident principalement dans :

- l'établissement entre tous les membres de relations amicales,
- l'attribution de certains avantages sociaux,
- l'apport au personnel de toute aide matérielle et culturelle.

Ainsi et afin de prendre acte de ces objectifs et en vue de renouveler un partenariat fructueux et constructif entre la Commune et le personnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser LE MAIRE à signer la convention.

La présente délibération met fin et remplace la délibération n°11 du 09 février 2007.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Sochaux.

2 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'EUROPE – TRANCHE CONDITIONNELLE : AVENANT N°2 GROUPEMENT EUROVIA/S

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Groupement **EUROVIA** / ISS Z.I. Rue des Buchets 90800 BAVILLIERS (Mandataire EUROVIA) est tributaire du marché : aménagement du Carrefour de l'Europe (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Ce marché a été notifié par ordre de service le 21 juin 2007, le démarrage des travaux le 10 septembre 2007.

Période d'exécution : pour la tranche ferme 7,5 mois de travaux, tranche conditionnelle 5 mois.

Montant initial du marché :

Tranche ferme :	749 834,18 € HT soit 896 801,67 € TTC,
Tranche conditionnelle :	430 215,09 € HT soit 514 537,25 € TTC.

Avenant avec incidence financière sur le marché : Oui sur la tranche conditionnelle.

Montant en moins : tranche conditionnelle : 21 448,86 € HT soit 25 652,83 € TTC.

Délai en moins : 1 mois.

Montant du marché avec l'avenant N°2 : 408 766,23 € HT soit 488 884,41 € TTC.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 08 avril 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI rappelle que l'affermissement de cette tranche conditionnelle s'est fait dès le début de l'aménagement du Carrefour de l'Europe, alors qu'il aurait dû y avoir une première tranche, puis éventuellement une seconde tranche. Les marchés afférents à cet aménagement ont été faits de manière désordonnée, hormis la partie confiée à EUROVIA. La somme de 514 537,25 euros représente uniquement les travaux effectués par cette entreprise, auxquels s'ajouteront les frais d'honoraires et d'enfouissement de réseaux avec les entreprises qui ont réalisé les travaux de la première tranche. Le coût de cette deuxième tranche atteindra presque les 620 000 euros T.T.C. L'ensemble de cette opération (depuis la rue de Belfort jusqu'au Carrefour du Super U) représentera un coût d'un peu plus de 1 800 000 euros T.T.C.

Monsieur RIPAMONTI précise que ce marché a été effectué de manière cohérente au niveau législatif. En effet, les travaux prévisionnels ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en présence de Monsieur le Trésorier.

Monsieur ETCHIALI indique que l'appel d'offres portant sur une partie des travaux est légal. Par contre, le programme était plus large, certains marchés ont donc été rattachés, sans respect des procédures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DES TENNIS COUVERTS AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur LE MAIRE expose :

De nombreuses infiltrations sur la toiture occasionnent des dommages au sol des terrains de tennis couverts, nuisant ainsi au bâtiment et à la qualité de jeu des joueurs

Il est donc proposé de refaire la toiture dans un premier temps, puis le sol. La présente demande de subvention concerne la toiture pour un montant prévisionnel de 74 534 euros HT de travaux et 6 500 euros de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé le plan de financement suivant en euros H.T. :

PROJET DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Conseil Général du Doubs (27%)	21 879,00
Commune	59 155,00
Total budget prévisionnel HT	81 034,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- s'engager à réaliser et à financer l'engagement des dépenses présentées dont le montant prévisionnel s'élève à 81 034 euros,
- solliciter l'aide du Conseil Général du Doubs selon le plan de financement présenté,
- demander l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la subvention,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUFFERIE DE LA CITE ADMINISTRATIVE AU TITRE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Monsieur LE MAIRE expose :

La chaufferie de la cité administrative date de la construction du bâtiment. Des deux corps de chauffe, un est déjà hors d'usage, le second en mauvais état. Il est impératif de procéder au changement de la chaufferie, eu égard aux activités présentes dans le bâtiment (Mairie, MALS, Trésorerie, Poste...).

La présente de demande de subvention concerne le changement de la chaufferie avec mise en place d'un système de régulation pour un montant prévisionnel de 271 824,22 euros H.T. de travaux auquel s'ajoutera le coût de la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé le plan de financement suivant en euros H.T., sachant que le plafond de dépense subventionnable fixé par le CG25 est de 92 000 euros H.T. :

PROJET DE FINANCEMENT	MONTANT H.T.
Conseil Général du Doubs (27%)	24 840,00
Commune	246 984,22
Total budget prévisionnel H.T.	271 824,22

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- s'engager à réaliser et à financer l'engagement des dépenses présentées dont le montant prévisionnel s'élève à 271 824,22 euros H.T. auxquels s'ajoutera le coût de maîtrise d'œuvre,
- solliciter l'aide du Conseil Général du Doubs selon le plan de financement présenté,
- demander l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la subvention,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

5 - ORGANISATION DE LA BRADERIE ANNUELLE LE DIMANCHE 05 JUILLET 2009 : FIXATION DU PRIX AUX COMMERCANTS

Monsieur LE MAIRE expose :

Dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle braderie de Sochaux qui se déroulera le dimanche 05 juillet 2009, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la conclusion d'une convention de partenariat avec l'organisateur : l'association « Le Comité des Fêtes ».

Le nombre prévisionnel de mètres linéaires vendus est de 3 500 mètres. La facturation tiendra compte du nombre réel de mètres linéaires vendus.

Cette délibération modifie la délibération n°15 du 27 février 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser LE MAIRE à :

- fixer le tarif de la redevance forfaitaire aux commerçants à 65 euros les 3 premiers mètres linéaires, chaque mètre linéaire supplémentaire à 10 euros.

Monsieur LE MAIRE rappelle que jusqu'à présent, le Comité des Fêtes, organisateur de la braderie, versait à la Ville une redevance forfaitaire du mètre linéaire suite à l'occupation du domaine public. Cette redevance était fixée par délibération du Conseil Municipal. Afin de se remettre en conformité avec la loi, le Conseil Municipal doit fixer le prix réel du mètre linéaire demandé aux commerçants.

Suite à cette nouvelle délibération, Monsieur RIPAMONTI demande s'il est nécessaire de nommer un encaisseur municipal et créer une nouvelle régie.

Monsieur le Maire indique que l'on peut nommer un régisseur.

Monsieur ETCHIALI stipule que, s'agissant du domaine public, c'est une mise en adéquation avec la légalité. Néanmoins, le Comité des Fêtes engage des dépenses pour l'organisation de la braderie. Il semble donc logique que l'association soit dédommée. La convention d'objectifs et de moyens, d'une manière générale, sera établie en ce sens.

Monsieur RIPAMONTI indique que l'investissement, pour ce genre de manifestation, est très important. Le travail effectué par le président et son équipe peut être mis en valeur. De plus, la tenue des comptes par l'association a toujours été très rigoureuse.

Monsieur ETCHIALI précise qu'il ne remet pas en cause la légalité des comptes tenus par l'association. Simplement, le fonctionnement antérieur n'était pas conforme à la loi.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

Monsieur RIPAMONTI demande à ce que les dates prévisionnelles des réunions des Commissions et du Conseil Municipal soient communiquées bien en amont, en raison de ses obligations professionnelles.

Monsieur LE MAIRE précise que les convocations sont toujours envoyées dans les délais réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,
Vice- Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT